

LE MEMORIAL,  
O U  
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,  
( Feuille de tous les jours. )

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi, 17 Fructidor, an Ve.  
Dimanche, 3 Septembre 1797.

(N<sup>o</sup>. 107.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehant  
In majus :

FRANCE.

Paris, le 16 fructidor.

Je passai hier sur les six heures et demie du soir, rue Saint-Honoré, vers la barrière des Sergens. Un colporteur crioit en détail et répétoit les nouvelles contenues au *Journal du soir*, et insistoit mystérieusement sur cet article : *Convocation des Parisiens à leurs sections, demain à dix heures. On verra pourquoi.* Un groupe d'une douzaine de personnes écoutoit d'un air alarmé.

Je passe plus loin, et vois dans le Louvre un autre groupe, et entends un autre crieur. C'étoit un aveugle qui disoit de mémoire le contenu du journal ; J'approche et entends très-distinctement : *Convocation des Parisiens, demain à dix heures, pour changer le directoire et les députés.* Cette licence est insoutenable. Comment une loi aussi simple, aussi aisée à maintenir que celle qui défend aux colporteurs de rien ajouter au-delà du titre de leur journal, est-elle si publiquement et si impunément bravée.

Le fait que l'on défigure avec cette perfidie et dans l'intention manifeste d'exciter un rassemblement orageux et inquiétant, n'est autre que l'arrêté du département, pour enjoindre aux sections de procéder à la formation de la garde nationale.

On crioit hier par-tout : *Le grand assassinat tenté sur Barras, l'arrestation et l'interrogatoire du coupable*, fable ridicule, comme l'assassinat de Camille Jordan par Rovère, que l'on crioit la veille. Ces sortes de pamphlets sont des petites dépenses du parti calomniateur et assassin. On donne ces feuilles *gratis* aux colporteurs ; ils ne parviennent pas à les vendre, et encore moins à les faire croire, et on leur paie la complaisance qu'ils ont de les crier. On n'a peut-être pas acheté quatre exemplaires du *grand assassinat de Barras*. Mais la feuille existe, et deviendra peut-être une preuve aussi légale contre les royalistes que la *lettre de la mère Gaudichon, sa nourrice*, qui fut affichée il y a cinq semaines, avec tant de profusion.

Une autre affiche faite dans une intention contraire, est la liste tirée de la correspondance de Babeuf, de ceux qui devoient exécuter les assassinats dans Paris, et de ceux qui devoient être assassinés.

Parisiens, vous la lirez (peut-être), et vous direz dans

la profondeur de votre prudente sagesse : *Ma foi, je ne me mêle pas de tout ça. Cette garde nationale me gêneroit....* Fort bien : ne vous gênez pas. On volera, pillera, violera, égorgera plus à l'aise.

Le célèbre chanteur Pithou de Valinville, le *Garat des carrefours*, a eu le malheur d'être écouté sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, par un législateur conventionnel, qui a trouvé que ses plaisanteries ressemblent un peu à celles des honnêtes gens. Cet honneur lui a valu sa douzième ou quatorzième incarcération. M. Pithou est un homme très-agréable au peuple, qui ressemble un peu à Montauciel ; *il sait ce que c'est que de vivre en prison.*

La *Gazette française* dit que l'on débitoit hier la nouvelle de l'arrivée du comte d'Artois, *rentré comme fugitif du Bas-Rhin*. Il n'y aura pas le plus léger doute sur cette nouvelle, non plus que sur celle de l'arrivée de l'abbé Maury et sa lettre au directoire. On la crioit dans les cours du Palais-Egalité. C'est là qu'on apprend les vraies anecdotes. Celle encore de l'arrivée de Bonaparte, on l'y crioit avant-hier ; mais on ne dit mot de celle du jeune d'Orléans, et du compliment que lui aura fait à son arrivée le bon Syeyes.

Un journaliste estimable s'amuse à décrire une *séance des conspirateurs contre la liberté du peuple et ses représentants librement élus* : ce morceau est plaisant ; mais ce n'est plus de plaisanteries qu'il s'agit quand les faits les plus graves s'accumulent : il est bien imaginé ; mais il n'est pas nécessaire d'imaginer rien quand il y a tant de choses réelles à raconter. Oui : il y a des séances de terroristes, et l'horreur de ces scènes passe de beaucoup le ridicule de celle qui est dépeinte par le journal en question. Il faut nommer ces lieux de rassemblements et dire uniment ce qui s'y passe. Nous en avons désigné un dans la rue de la Mortellerie. Nous avons vu un homme qui a eu le courage de s'y introduire, celui d'entendre les affreux projets, celui de payer sa part de l'écot fraternel, celui de laisser toucher sa main par ces mains abominables.

La *Clef du Cabinet*, parlant du malheureux jeune homme assassiné aux invalides, dit que *cette imprudente victime respire encore.* O ! impitoyable compassion !

*Suite de l'article sur l'histoire du siège de Lyon.*

Lyon qui n'étoit défendu que par l'énergie de ses habitans, et qui sans secours, sans magasins de subsistances et presque sans canons, avoit résisté soixante-trois jours à toutes les forces rassemblées contre lui, ouvrit enfin ses portes à trois nouveaux membres de la convention qui promettoient l'oubli du passé, l'indulgence nationale et le respect des propriétés. Il est très-vraisemblable que ces promesses n'étoient pas sincères, mais quand elles l'auroient été, je soutiens que ceux qui les firent, ne pouvoient les exécuter. En effet, l'institution monstrueuse du gouvernement révolutionnaire ne permettoit pas aux dépositaires du pouvoir d'être humains et raisonnables si par hasard ils en avoient la volonté. Ils se trouvoient dans la dépendance de la plus vile populace déchaînée par eux; et s'ils ne servoient pas toutes ses fureurs, s'ils laissoient tomber un regard de clémence sur leur route, ils devoient s'attendre bientôt à perdre la puissance et même la vie.

Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit autre part, mais ce fait ne peut avoir trop de publicité. Les soldats qui s'étoient le mieux battus contre les Lyonnais, donnèrent après la victoire, des marques d'attendrissement sur le sort des vaincus dont ils avoient si long-tems éprouvé le courage. J'ai vu plus d'une fois des officiers et des soldats défendre les accusés contre les délateurs, et arracher les victimes aux assassins. Plusieurs Lyonnais se déroberent à l'échafaud sous l'uniforme national dans l'armée des assiégeans qui étoient complices d'un si louable stratagème, et qui ne virent plus que des Français et des frères d'armes dans ceux qu'ils avoient cru leurs ennemis.

Cette générosité guerrière qu'on puise au milieu des camps et des dangers, et dont la garnison de Valenciennes donna de nombreux exemples, fut bientôt accusée de trahison par les jacobins. Je n'exagère point. Les soldats vainqueurs furent traités souvent de contre-révolutionnaires par ce ramas de brigands acharnés à la ruine de Lyon. On se débarrassa promptement d'une armée qui n'étoit point étrangère à la pitié, et qui protégeoit l'infortune. Les guerriers partirent, les bourreaux furent les maîtres, et la hache révolutionnaire fit périr deux mille victimes.

Un tribunal de sept juges fut institué. La forme de ses jugemens étoit simple et expéditive. Je n'en citerai qu'un seul exemple. Je ne le trouve point dans l'histoire du siège de Lyon; mais l'anecdote n'en est pas moins authentique. Je demande pardon au lecteur de me servir un moment du langage de ce tems-là. Mais il le faut bien pour la vérité et l'énergie du tableau.

Un vieillard respectable est arraché de sa maison de campagne, et traduit devant cette commission des sept. Le président a moitié yvre, lui demande avec un ris féroce: « Vieux » b. . . crois-tu en Dieu? — Oui. — A la guillotine ». Voilà tout l'interrogatoire et toute la procédure. Le vieillard reçut sa sentence avec calme, se rendit d'un pas ferme au lieu du supplice, et mourut sans se plaindre. C'étoit M. Lemoyne, ancien échevin de Lyon, et généralement estimé. Un Lyonnais digne de foi m'assure qu'il a reconnu l'autre jour parmi les prêtres des théophilantropes, un de ces bourreaux de son pays, qui prononçoit en 1793 la peine de mort contre tous les adorateurs d'un Dieu. Mais j'aurois de la peine à croire mes propres yeux sur une pareille ressemblance, malgré toutes les preuves que les jacobins nous ont données de leur scélératesse et de leur hyocrisie.

L'atrocité de cette commission des sept parut cependant trop douce à Collot-d'Herbois. Il l'accusa de faiblesse et d'indulgence. C'est alors qu'impatient d'achever la destruction de cette ville, où son amour-propre avoit été jadis humilié, il fit jouer la mine sous les maisons et les édifices publics dont la démolition étoit ordonnée, et qu'il commanda des décharges de canon chargé à mitraille contre deux ou trois cents Lyonnais à-la-fois. On achevoit à coups de sabre ceux à qui le feu n'avoit pas totalement ôté la vie. C'étoit à l'heure de son dîner, que Collot donnoit le signal de ces massacres, et l'ivresse de ses crapuleuses orgies redoublait au cri des victimes. On les immoloit vis-à-vis les fenêtres de la maison dont il avoit fait sa demeure; sa barbarie avoit eu soin de se ménager la vue de cet odieux spectacle.

J'étois témoin de toutes ces horreurs. J'allois en être la victime, et je trouvai le moyen d'échapper aux périls qui m'assiégeoient. Je vins à Paris. Mon cœur étoit plein d'indignation et de douleur. Je tentai, avec deux ou trois autres personnes, d'exciter, au sein de la convention, quelque intérêt en faveur de cette malheureuse ville. On sait qu'alors le mot de clémence prononcé imprudemment, étoit un arrêt de mort. Je rédigeai une pétition qu'un brave homme nommé Changeux, né dans une classe qui ne pouvoit le rendre suspect, eut le courage de lire à la barre de la convention. J'y gardai le plus de mesure qu'il me fut possible. Il falloit être entendu, et ne point irriter ceux qu'on avoit besoin d'adoucir. Du reste, aucune vérité n'étoit déguisée. Voici quelques passages de cette adresse, qui contiennent des faits incontestables:

« Les Lyonnais sont exposés, en masse, au feu du canon » chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres » frappés par la foudre, et souvent, mutilés, ont le malheur » de ne perdre à la première décharge que la moitié de » leur vie. Les victimes qui respirent encore, après avoir » subi ce supplice, sont achevées à coups de sabre et de » mousquets. La pitié même d'un sexe foible et sensible » a semblé un crime. Deux femmes ont été traînées au sup- » plice pour avoir imploré la grace de leurs pères, de leurs » époux et de leurs enfans. On a défendu la commis- » ration et les larmes. La nature est forcée de contraindre » ses plus justes et ses plus généreux mouvemens sous » peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de » ses maux, ils sont attestés par les proclamations de ceux » qui nous frappent. Quatre mille têtes sont encore dévouées » au même supplice; elles doivent être abattues dans un » mois. Des supplians ne deviendront point accusateurs; » leur désespoir est au comble, mais le respect en retient » les éclats; ils n'apportent dans ce sanctuaire que des » gémissemens et non des murmures. »

On disoit plus bas:

« La justice n'est plus dès que la cruauté commence. . . . » . . . . . Les rois ont adouci quelquefois les décrets de » leur vengeance. Ils ont connu la gloire de pardonner. Le » burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, in- » crivit avec honneur dans ses annales ces actes de leur clé- » mence. La politique de la liberté sera-t-elle moins géné- » reuse que celle du despotisme? »

C'étoit sur ce ton que toute l'adresse étoit rédigée. Elle produisit quelque impression. Nous eûmes un moment d'espoir. Camille desmoulin, peu de jours après, hasarda, dans son journal du *Vieux-Cordelier*, quelques maximes d'humanité. Mais la rage de Collot-d'Herbois s'accrut en-

ore. Il détruisit tout l'effet de la pétition par les plus absurdes et les plus atroces calomnies. On ordonna la recherche de tous les Lyonnais réfugiés à Paris. Il fut question de mettre *hors la loi* celui qui avoit fait et ceux qui avoient lu l'adresse. On arrêta enfin ce brave Changeux. Il est resté seize mois en prison.

Qui croiroit, après de telles circonstances et des faits si notoires, qu'on s'élevât dans cette histoire du siège de Lyon contre cette même adresse qui avoit causé tant d'indignation aux tyrans révolutionnaires et qui avoit appelé tant de dangers sur la tête des pétitionnaires.

« *Combien la tortuosité de cette supplique, dit l'auteur, mélange adroit d'énergie et de faiblesse, contrastoit avec la conduite des Lyonnais qui n'ont ni suggéré, ni dicté, ni lu cette adresse.* » (1)

Je n'ai attendu ni éloges ni reconnaissance pour cette démarche, je n'ai suivi que les mouvemens de ma conscience qui m'a toujours dirigé dans la révolution; aussi ai-je eu l'honneur d'être constamment injurié depuis le journal de Camille-Desmoulins jusqu'au démocrate constitutionnel qui affiche mon nom de tems en tems pour me rappeler au souvenir des frères et amis quand ils seront les plus forts. Lorsque cette adresse pouvoit me faire perdre la tête, on a eu soin de me nommer au comité de sûreté générale; lorsqu'elle pouvoit me faire honneur, on ne m'a point cité, et voilà qu'en 1797, après le danger, on m'accuse de n'avoir pas dit assez d'injures à des monstres tout puissans dont il falloit apprivoiser la fureur pour servir utilement la cause des opprimés! Telle est la justice des hommes durant les révolutions, mais telle ne devoit pas être celle de l'histoire.

On pourroit relever quelques autres inexactitudes moins importantes dans les récits de l'auteur. Puisqu'il rappelle le nom de Lindet, dont il est vrai que Lyon n'eut point à se plaindre, il devoit aussi faire mention de Boissy et d'Alquier dont la conduite mérita l'estime des Lyonnais.

Il est étonnant que l'auteur, qui cite plusieurs traits de courahe parmi les femmes Lyonnaises, ait oublié celui de mademoiselle de Bellecise qui défendit contre des assassins un des prisonniers de Pierre-Scize, et eut la gloire de le sauver.

Il dévoile très-bien les intrigues assez basses du ministre Roland qui réunissoit à quelques connoissances un orgueil sans bornes et un pédantisme insupportable; mais il paroît injuste envers madame Rolland. J'ai eu l'occasion de passer quelques jours avec elle en 1791; cette femme, il faut en convenir, joignoit un esprit supérieur à toutes les grâces de son sexe; elle avoit tout l'art nécessaire pour faire croire que tout chez elle étoit l'ouvrage de la nature. On voyoit seulement qu'elle ne pardonnoit pas à la société la place inférieure qu'elle y avoit long-tems occupée. C'est l'histoire de Jean-Jacques et de tant d'autres qui valoient moins que lui.

Malgré nos remarques cette histoire inspirera le plus grand intérêt. Tous les bons citoyens doivent de la reconnaissance et des encouragemens à ceux qui, comme l'auteur de cet ouvrage, rassemblent les matériaux nécessaires à l'historien digne de raconter un jour tous les crimes de la révolution. Des gens intéressés à les taire ou à les excuser

(1) Cette adresse est assez littéralement imprimée dans le *Républicain Français* et dans le *Moniteur* du tems. Les fragmens qu'on en rapporte dans l'histoire du siège de Lyon, sont pleins d'inexactitude.

ne manquent pas de redire sans cesse que les seuls ennemis de la liberté se plaisent au récit des attentats commis en son nom. Ces gens là sont de bien mauvaise foi. L'homme qui connoit et chérit le plus la liberté, doit maudire éternellement les atrocités de la révolution, comme la vraie piété ne cesse d'abhorrer les excès du fanatisme religieux.

Mais pourtant qu'elle différence entre ces deux espèces de fanatisme! Combien celui dont nous fumes témoins, est plus monstrueux que tous les autres! Les bourreaux de la Saint-Barthélemy, par exemple, eurent bientôt horreur du sang qu'ils avoient versé. Le peuple français alors égaré par les Guise, manifesta son repentir, presque au moment de ses fureurs. Charles IX mourut dans les convulsions du désespoir. On a vu dans ces derniers tems, au contraire, les principaux acteurs de la révolution, les destructeurs de leur patrie, s'enorgueillir de leurs forfaits jusques sur l'échafaud. On a commis pendant trois ans des massacres réfléchis et justifiés par des sophistes pires que les assassins même. On s'est livré, sans le moindre scrupule, à des horreurs calculées et réduites en système. Aussi, par une exception bien singulière dans les annales du crime, on n'a presque jamais entendu le cri du remords au milieu de tous ces cris de sang qui, du sein de la convention, retentissoient jusqu'aux extrémités de la France. On dira que la fin du dix-huitième siècle donna au monde l'exemple de tous les genres de perversité, et que jusqu'à ce moment au moins les oppresseurs ne montrèrent aucun signe de repentir.

Que dis-je? de repentir: les apologistes de ces tems affreux recommencent à prêcher la multitude et nous annoncent avec audace que leur règne n'est point passé. Je lisois hier dans une des affiches séditionnaires qui se multiplient sur les murs de Paris, que la splendeur des beaux jours de la république avoit disparu depuis deux ans, mais qu'elle étoit prête à renaître. Quelques-uns des dépositaires de la constitution sont ligués peut-être avec les restes de cette horde affreuse qui les immolera eux-mêmes quand elle aura fait servir leur pouvoir à nous immoler. Grâce à l'audace des uns, à l'aveuglement des autres, à la faiblesse de tous, le triomphe du crime semble aujourd'hui presque certain: mais n'importe, quand les sicaires de la tyrannie entreront chez l'écrivain courageux qui la dénonce, ils le trouveront occupé, jusqu'au dernier moment, à retracer les forfaits de ces hommes exécrables que n'ont pu satisfaire encore les ruines de Lyon et de tant d'autres cités, le sang des victimes versé sur des milliers d'échafauds, huit années de calamités inouïes, et les larmes de l'Europe entière.

F.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 16 fructidor.

On remarque dans la correspondance les réclamations énergiques d'un citoyen contre le silence du directoire, relativement à l'assassinat commis aux Invalides sur un jeune homme qui portoit un collet noir.

Un membre: S'il ne s'agissoit que d'un fait isolé, je demanderois l'ordre du jour, parce que c'est aux tribunaux à poursuivre les assassins; mais, quand il ne se passe pas un jour où les citoyens ne soient insultés, frappés, assassinés pour leur costume, le corps législatif ne peut garder le silence. C'est en effet de la tranquillité publique qu'il

s'agit en ce moment ; la guerre des costumes peut devenir la guerre civile. Je demande le renvoi au directoire lui-même. Adopté.

Où le rapport d'une commission spéciale, le conseil décide que les directeurs du jury d'accusation, aux époques du mouvement des tribunaux civils, ne resteront en place que dans le cas d'une procédure commencée, et qu'il faudroit terminer.

Après avoir gémi sur les scènes scandaleuses dont les dernières séances du conseil ont été le théâtre, Daucher, d'Arras, trouve la principale cause du désordre des délibérations, dans l'insuffisance du règlement. Une commission a été chargée de sa revision en ce qui concerne la police des séances ; Daucher demande que le rapport soit fait dans le plus bref délai.

Philippe-Delville annonce que ce rapport est prêt ainsi que celui sur les costumes ; mais il a paru nécessaire, pour les présenter, d'attendre le moment où le conseil transporterait ses séances au palais Bourbon, et ce moment, ajoute Delville, n'est pas éloigné.

D'après cette observation, la proposition de Daucher n'a pas de suite.

La commission d'instruction publique, par l'organe de Pastoret, fait adopter le projet suivant :

1°. Aussitôt après la publication de la présente loi, il sera ouvert dans les trois écoles de santé de Paris, Montpellier, Strasbourg et Louvain, des examens publics pour tous les élèves qui ont suivi ou qui suivront ces écoles, ou pour tous autres qui s'y présenteront ;

2°. Les examens seront provisoirement différens, selon la partie de l'art de guérir que les candidats déclareront vouloir embrasser ;

3°. Ceux qui se destineront à la médecine, subiront trois examens, le premier sur l'anatomie et la physiologie, le deuxième sur la matière médicale, le troisième sur l'histoire des maladies internes et externes.

Ceux qui se destinent à la chirurgie, seront examinés,

- 1°. Sur l'anatomie ;
- 2°. Sur les opérations et les pansemens ;
- 3°. Sur la matière médico-chirurgicale.

Les élèves en pharmacie le seront :

- 1°. Sur la connoissance botanique des plantes usuelles ;
- 2°. Sur la préparation des médicamens tant simples que composés ;

3°. Il sera formé aussi, immédiatement après la publication de la présente loi, un jury d'examen dans les vingt communes ci-après désignées : Angers, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douay, Grenoble, Limoges, Louvain, Lyon, Marseilles, Metz, Nice, Orléans, Perpignan, Poitiers, Rennes, Reims, Rouen et Toulouse.

4°. Ce jury sera composé de cinq personnes, deux médecins, deux chirurgiens et un pharmacien nommés par l'administration centrale ;

5°. Tous ceux qui exercent actuellement l'art de guérir sans avoir été légalement reçus dans les formes prescrites

par les anciennes lois, seront tenus de se présenter dans trois mois, devant un des jurys ou une des écoles de santé pour y subir les examens déterminés par l'article 5 ;

6°. Ceux qui exerceront l'art de guérir sans remplir les conditions ci-dessus prescrites, seront condamnés à une amende qui ne pourra être au-dessous de 100 livres ni au-dessus de 500 livres.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les projets de Thibaudeau ; Chollet, par motion d'ordre, demande qu'ils soient renvoyés à un nouvel examen de la commission à laquelle se réuniroit la commission militaire.

Béranger : ce renvoi supposeroit qu'on a reconnu des vices radicaux dans ces projets, mais comment les y auroit-on aperçus, puisqu'au lieu de les discuter on s'est contenté de les calomnier. (Murmures.) Comment peut-on appeler, avant tout examen, inconstitutionnel et révolutionnaire un projet présenté par les plus sincères amis de la constitution, par les plus ardens ennemis de l'anarchie ? On n'a pas rougi de dire que ce projet est dirigé contre les militaires ; il ne l'est que contre les conspirateurs. Or, nos braves militaires se battent et ne conspirent pas ; mais les lâches qui conspirent ne se sont jamais battus. (Quelques applaudissemens.) Je demande l'ordre du jour sur la motion de Chollet.

L'ordre du jour est arrêté.

Le conseil se forme ensuite en comité général pour entendre un rapport de la commission des dépenses.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENTE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 16 fructidor.

Dumas : On a placardé sur tous les murs de Paris une lettre signée DUMAS, et adressée à M. de Sérionne. Cette lettre est de moi. On prétend qu'elle est écrite à un émigré : c'est une imposture. La personne qu'elle regarde, est un homme de lettres connu par ses talens et ses ouvrages, sorti de France avant 1789 ; elle est toujours restée en pays neutre, et son nom ne se lit sur aucune liste d'émigrés. En ce moment elle réside à Florence avec plusieurs savans ; et si je l'ai invitée à rentrer en France, c'est que j'ai voulu rendre à mon pays une personne estimable qui peut lui être utile par ses vertus et ses lumières.

Le conseil arrête l'impression de cette déclaration.

Sur le rapport de Lacombe-Saint-Michel, il approuve la résolution du 5 fructidor qui crée trois cents places de capitaines en second et autant de sous-lieutenans, dans les compagnies de vétérans nationaux.

Lametherie et Goupil parlent ensuite successivement en faveur de la résolution sur la garde constitutionnelle du Corps législatif. L'organisation proposée n'est que la suite de la loi du 15 brumaire, et la constitution autorise formellement le corps législatif à régler le mode de service de sa garde ainsi qu'à prononcer sur les difficultés qui le concernent.

Marbos reproduit contre la résolution les argumens de Laussat. Le conseil ajourne.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44 ; CUCHET, rue et Hôtel Serpente ; et PICARD, rue de Thionville, No. 40 : et pour toute la Belgique, chez Horgnies, à Bruxelles.

*Journal arrêté le 4 Septembre 1797 - 16 fructidor*